

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « VOICE KIDS FAMILY BY RENAULT »

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société RENAULT SAS, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro n° B 780 129 987, dont le siège est situé 13/15 quai Le Gallo - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT (ci-après la « Société Organisatrice »),

organise du **19 août 2017** au **24 septembre**, un jeu-concours entièrement gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **VOICE KIDS FAMILY BY RENAULT** » (ci-après le « Jeu-Concours ») accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.tf1.fr/tf1/the-voice/pages/voice-kids-family-by-renault.html> (ci-après le « Site ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Il est précisé que :

La société e-TF1, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 428 155 691 - dont le siège social est situé 1, quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt, (ci-après « e-TF1 » ou le « Prestataire Technique ») interviendra en tant que prestataire technique du Jeu-Concours.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU RÉGLEMENT

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation sans aucune réserve du candidat au présent règlement, et au principe du Jeu-Concours et aux Conditions Générales d'Utilisation figurant sur le Site. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu-Concours, ainsi que de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner, ou sera disqualifié.

Le présent règlement est consultable sur le Site consacré au Jeu-Concours disponible à l'adresse suivante : <https://www.tf1.fr/tf1/the-voice/pages/voice-kids-family-by-renault.html>

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte aux à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, disposant au sein de son foyer familial d'un accès aux Sites (accès Internet) et d'une adresse de courrier électronique, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, des sociétés ayant participé à leur promotion et/ou à leur réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Une seule candidature sera autorisée par participant (même adresse électronique).

Les candidats ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions de participation édictées au présent règlement seront automatiquement disqualifiés.

L'accès au Jeu-Concours est conditionné à l'utilisation d'un ordinateur ayant la configuration minimum matérielle et logicielle suivante:

- Processeur 1 Ghz ou supérieur avec 1 Go de mémoire vive ou supérieur ;
- Résolution d'écran de 1024 par 768 pixels avec 65 536 couleurs ;
- Système d'exploitation : Windows XP et Vista ;

Version du 18/09/2017
Annule et remplace la version précédente

- Navigateur acceptant des cookies et l'exécution des fonctions javascripts: il est conseillé d'utiliser Internet Explorer 7 ou supérieur, ou FireFox 3.5;
- Version Flash Player 9.045, sauf cas particulier qui sera notifié au Joueur sur la page d'accueil du Jeu.

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITÉS DU JEU-CONCOURS

La participation au Jeu-Concours est ouverte du **19 août 2017** au **24 septembre 2017 à minuit** (la date et l'heure des connexions des candidats, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques du Prestataire Technique, faisant foi) (ci-après « la Période »).

Pendant la Période, le Jeu-Concours est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.tf1.fr/tf1/the-voice/pages/voice-kids-family-by-renault.html> sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu-Concours.

La participation au Jeu-Concours s'effectue comme suit :

Pendant la Période, les candidats sont invités à chanter en famille leur chanson préférée de M Pokora a capella en se filmant pour une durée maximale d'une (1) minute.

Ils peuvent participer au Jeu-concours soit en remplissant le formulaire de participation et téléchargeant leur vidéo sur l'espace dédié intégré dans la page de l'émission « THE VOICE KIDS » sur le site MyTF1, soit en postant leur vidéo sur les réseaux sociaux Twitter et/ou Instagram via le hashtag (mot-dièse) **#voicekidsfamilybyRenault**.

Pour valider sa participation au Jeu-Concours, le candidat devra remplir l'ensemble des champs obligatoires du formulaire de participation et poster ou télécharger sa vidéo dans l'un des formats de fichier vidéo suivants : mp4, mov ou avi.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes, fantaisistes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux stipulations du présent règlement, celles adressées après la fin du Jeu-Concours, celles sans autorisation de diffusion validée.

En participant au Jeu-Concours, les candidats acceptent la publication de leur vidéo sur le Site du Jeu-Concours, ainsi que sur les réseaux sociaux et le site Internet de la Société Organisatrice.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

- Du 19 août 2017 au 12 septembre 2017 à midi :

A l'issue de ces trois (3) premières semaines de jeu de la Période, sur la base d'une pré-sélection faite par e-TF1, un jury quadripartite (ci-après dénommé « le Jury ») composé de représentants de la Société Organisatrice et de la société de production audiovisuelle ENDEMOLSHINE, se réunira afin de désigner **un (1) Grand Gagnant** qui gagnera un coaching vocal en studio avec le chanteur M Pokora et participera avec sa famille au tournage d'un spot publicitaire destiné notamment à être diffusé sur la chaîne Mytf1 (ci-après dénommé « **le Grand Gagnant** »).

Le Jury désignera également un grand gagnant suppléant (ci-après dénommé « **le Grand Gagnant Suppléant** »). Dans l'éventualité où le Grand Gagnant ne pourrait pas participer au tournage du Spot pour des raisons hors du contrôle de la Société Organisatrice, le Grand Gagnant Suppléant participera alors au tournage du spot publicitaire en lieu et place du Grand Gagnant

Afin de désigner le Gagnant, le Jury appréciera en particulier l'aspect artistique et la qualité de la prestation vocale des vidéos déposées par les candidats.

- **Du 12 septembre 2017 au 24 septembre 2017 à minuit :**

A l'issue de la totalité de la Période, la Société Organisatrice désignera par voie de tirage au sort qui sera effectué le 25 septembre 2017 par huissier dont les coordonnées figurent à l'article 9 du présent règlement, et parmi les candidats correctement inscrits et ayant dûment rempli un formulaire de participation sur le site MyTF1, entre le 12 septembre 2017 et le 24 septembre 2017, y compris le Grand Gagnant et le Grand Gagnant Suppléant, trois (3) gagnants (ci-après « **les Gagnants** ») qui se verront attribuer chacun **deux (2) places** pour assister à la finale de l'émission « THE VOICE KIDS », qui aura lieu le 30 septembre 2017.

Il est précisé qu'en cas de candidature multiple, le Jury ne sélectionnera qu'une seule vidéo gagnante par candidat.

ENDEMOLSHINE contactera les Gagnants, le Grand Gagnant et le Grand Gagnant Suppléant par courrier électronique ou par téléphone.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les Gagnants, Le Grand Gagnant et le Grand Gagnant Suppléant disposeront alors d'un délai de **deux (2) jours** à compter de la réception du courrier électronique pour confirmer l'acceptation de leur dotation.

En cas d'absence de réponse du gagnant dans le délai ci-dessus mentionné, ce dernier perd définitivement le bénéfice de sa dotation. La Société Organisatrice attribuera alors ladite dotation à un autre candidat sélectionné dans les mêmes conditions que décrites précédemment.

Les Gagnants, le Grand Gagnant et le Grand Gagnant Suppléant fournissent, à première demande, tout justificatif concernant leur identité et leur domicile.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice et de e-TF1 ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des Gagnants, du Grand Gagnant et du Grand Gagnant Suppléant.

Du seul fait de l'acceptation de leur dotation, Les Gagnants, le Grand Gagnant et le Grand Gagnant Suppléant autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur nom, prénom, ainsi que l'indication de leur ville et département de résidence sur le Site et sur le site de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié pour toute manifestation publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu-Concours en France Métropolitaine (Corse incluse), sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que la dotation gagnée et dans les conditions exposées à l'article 11.

ARTICLE 6 – DESCRIPTION DE LA DOTATION

- **Les Gagnants** désignés par voie de tirage au sort, se verront chacun attribuer **deux (2) places** pour assister à la finale de l'émission « THE VOICE KIDS », qui aura lieu le 30 septembre 2017 à l'adresse suivante : STUDIO DU LENDIT – 12, rue André Campra, Saint Denis (93210). Les Gagnants et leur accompagnant devront être disponibles à cette date entre 17h et minuit.

Les places seront envoyées par courrier électronique aux Gagnants par l'agence Cassandre.

Il est précisé que les frais éventuels (transport, hébergement, restauration,...) et toute dépense personnelle des Gagnants et de leur accompagnant pour bénéficier de leur dotation resteront à leur charge.

Cette dotation n'a aucune valeur monétaire.

- **Le Grand Gagnant**, désigné par le Jury, bénéficiera, ainsi que sa famille, d'un coaching vocal dirigé par le chanteur M Pokora, qui se déroulera le 13 septembre 2017 dans un studio à Paris ou en région parisienne, au cours duquel ils participeront à la première partie du **tournage d'un spot publicitaire** pour la promotion de la marque **RENAULT** (ci-après le Spot ». **Le Grand Gagnant** et sa famille participeront à une seconde journée de tournage en compagnie de M Pokora le 30 septembre 2017 sur le plateau de l'émission « THE VOICE KIDS » et se verront également attribuer des places pour assister à la finale de cette émission le jour même, à l'adresse suivante : STUDIO DU LENDIT – 12, rue André Campra, Saint Denis (93210).

Chaque membre de la famille se verra attribuer **une (1) place** afin d'assister à la finale de l'émission « The Voice Kids » le 30 septembre 2017.

La famille est définie comme le foyer, autrement dit l'ensemble des personnes vivant sous le même toit, ceci dans la limite de cinq (5) personnes.

Le Spot, d'une durée de 40 secondes, est destiné à être diffusé en primo-diffusion sur la chaîne TF1 le **30 septembre vers 20h45**, juste avant la diffusion de la finale de l'émission « THE VOICE KIDS ».

De plus, le Spot, ainsi que la totalité de la prestation du Gagnant, seront diffusés à partir du 30 septembre sur les supports suivants :

- Le Site du Jeu-Concours,
- Réseaux sociaux et site Internet de la Société Organisatrice, de TF1 et de THE VOICE KIDS.

Afin de participer au coaching et à la journée de tournage, le Grand Gagnant et sa famille devront se rendre disponibles et être libres de toute obligation professionnelle pendant les journées des 13 et 30 septembre 2017 (ci-après « les Journées ») afin de participer au tournage du Spot qui aura lieu sur le plateau de l'émission « THE VOICE KIDS » situé au STUDIO DU LENDIT – 12, rue André Campra, Saint Denis (93210). ENDEMOLSHINE assurera à sa charge le transport aller et retour du Grand Gagnant et de sa famille depuis leur domicile jusqu'au studio et au plateau où le tournage aura lieu.

Dans le cas où le Grand Gagnant et les membres de sa famille résident en dehors de la région Ile-de-France, ils devront se rendre disponibles la veille et le lendemain des Journées. Les horaires exacts des disponibilités demandées la veille et le lendemain des Journées dépendent du temps de transport nécessaire entre le domicile du Gagnant et Paris.

Les défraiements du Grand Gagnant et des membres de sa famille liés aux Journées seront pris en charge par la Société Organisatrice, à savoir :

- ✓ Si le Grand Gagnant et les membres de sa famille résident en dehors de l'Ile-de-France :
 - Les frais de transport :
 - Aller/retour domicile du Grand Gagnant et de sa famille en train, en seconde classe. Les billets seront réservés par ENDEMOLSHINE et les horaires seront communiqués au Grand Gagnant par cette dernière, sans possibilité de modification ;
 - Transferts gare/hôtel, hôtel/studio et hôtel/plateau de l'émission (selon les modalités qui seront communiquées par ENDEMOLSHINE) ;

- L'hébergement :
 - Deux (2) nuits en hôtel ou appart-hôtel 2 à 3* (choisi et réservé par ENDEMOLSHINE) ;
 - Petits déjeuners inclus ;
- La restauration : tous les repas durant les Journées sont pris en charge par la Société Organisatrice.
- ✓ Si le Grand Gagnant et les membres de sa famille résident en l'Ile-de-France :
 - Les frais de transport :
 - Transferts domicile/studio et domicile/plateau de l'émission (selon les modalités qui seront communiquées par ENDEMOLSHINE) ;
 - La restauration : tous les repas des Journées sont pris en charge par la Société Organisatrice.

Il est précisé que les dépenses personnelles du Gagnant et des membres de sa famille liés au bénéfice de la dotation resteront à leur charge.

Le Grand Gagnant et les membres de sa famille ayant accepté de participer au tournage des Spots signeront directement, ou via leurs représentants légaux le cas échéant, un contrat de travail à Durée Déterminée dit « d'Usage » avec la société de production audiovisuelle ENDEMOLSHINE à laquelle la Société Organisatrice aura confié la production exécutive du Spot, à des conditions de rémunération conformes aux usages en vigueur et, le cas échéant, aux minimums prévus par la convention collective applicable. Le contrat définira les conditions du tournage des Spots, ainsi que les horaires auxquelles le Gagnant et sa famille devront être disponibles et libres de toute contrainte professionnelle. Le contrat d'usage comportera une clause par laquelle le Gagnant et les membres de sa famille cèdent à ENDEMOLSHINE directement, ou via leurs représentants légaux le cas échéant, le droit de fixer, reproduire et communiquer au public sa prestation au sein des Spots dans les conditions définies dans le contrat.

Dans l'hypothèse où TF1 ne pourrait pas diffuser le Spot publicitaire, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée et le Gagnant ne pourra pas réclamer le paiement de toute prestation qui n'aurait pas été effectuée de ce fait.

Le Grand Gagnant Suppléant désigné par le Jury se verra attribuer la même dotation que le Grand Gagnant, dans les conditions identiques (voir ci-dessus).

Dans l'hypothèse où le Grand Gagnant ne pourrait, pour des raisons hors du contrôle de la Société Organisatrice, participer au tournage du Spot, le Grand Gagnant Suppléant s'engage alors à participer au tournage du Spot en lieu et place du Grand Gagnant.

La(les) dotation(s) sera(ont) acceptée(s) telle(s) qu'elle(s) est(ont) annoncée(s) sur le Site du Jeu-Concours. Elle(s) ne pourra(ont) être ni échangée(s), ni reprise(s), ni faire l'objet d'une contrepartie financière. Aucun changement (de date, de prix, de lot...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, la prestation consistant uniquement en la remise de la (des) dotation(s) prévue(s) pour le Jeu-Concours. En tout état de cause, l'utilisation de la (des) dotation(s) se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition de la dotation ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalente financier.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation par une dotation d'une nature équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la (des) dotation(s) ou en cas d'impossibilité du fait du(es) Gagnant(s) de

bénéficiaire de la (des) dotation(s) pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice et de ses éventuels prestataires.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation et/ou du fait de la diffusion du Spot, ce que le Grand Gagnant et Grand Gagnant Suppléant reconnaissent expressément.

ARTICLE 7 – DROIT A L'IMAGE

Pour participer au Jeu-Concours, le candidat devra préalablement cocher sur le formulaire de participation la mention par laquelle il autorise expressément, à titre exclusif et gracieux, que la vidéo le représentant, transmis à la Société Organisatrice ou à son prestataire technique à l'occasion de sa participation au Jeu-Concours, fasse l'objet d'une reproduction et d'une diffusion sur les supports suivants : la chaîne TF1, le Site, le site de la Société Organisatrice, le compte TF1 sur les réseaux sociaux, le compte de la Société Organisatrice sur les réseaux sociaux, ainsi que le compte de l'émission THE VOICE KIDS sur les réseaux sociaux.

L'auteur de la vidéo est seul responsable de tous droits relatifs aux images qui le représentent. Par conséquent, dans le cadre du présent Jeu-Concours, le candidat garantit avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la vidéo.

Par conséquent, le candidat déclare être personnellement l'auteur, le propriétaire unique et le détenteur du droit sur le contenu de la Photo et qu'il n'a pas accordé de droit d'exploitation du contenu à une autre société ou entité.

Chaque candidat au Jeu-Concours cède gratuitement à la Société Organisatrice et à e-TF1, pour le territoire français, les droits de diffusion, de reproduction et de représentation des vidéos envoyées dans le cadre du Jeu-Concours, pour toute exploitation pendant une durée maximale de 2 ans sur tout support de communication présents ou à venir, sans que cela ne lui confère un droit à une rémunération ou à un avantage quelconque et sans que cela puisse faire l'objet d'une quelconque contestation de sa part.

Les candidats ont renoncé par avance à se prévaloir de leur droit à l'image sur la vidéo réalisée dans le cadre du présent Jeu-Concours.

ARTICLE 8 – GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

A titre d'information, les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant forfaitairement au regard des offres et des services actuels les connexions téléphoniques et internet, la participation au jeu est par nature gratuite.

Il est en outre précisé que les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

ARTICLE 9 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Les modalités de l'opération faisant l'objet du présent règlement sont conformes aux dispositions de l'article L322-2-2 du code de la Sécurité Intérieure et des articles L121-20 et L122-9 du Code de la Consommation.

Le présent règlement est déposé à l'étude SCP SIMONIN-LE MAREC-GUERRIER, Huissiers de Justice, sis au 54 rue Taitbout, 75009 Paris. Une copie de ce règlement est adressée à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal uniquement à l'adresse de la Société Organisatrice figurant en tête du présent règlement.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même, la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le site du Jeu et en contrariété avec le présent règlement.

Le présent règlement est également consultable sur le Site consacré au Jeu disponible à l'adresse suivante <https://www.tf1.fr/tf1/the-voice/pages/voice-kids-family-by-renault.html>.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu-Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Site Internet et/ou le Jeu-Concours fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu-Concours, si les candidats ne parviennent pas à se connecter au Site du Jeu-Concours ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un candidat ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le candidat possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les candidats ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux candidats, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 11 - DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du Jeu-concours, les données personnelles collectées grâce au formulaire en ligne sont traitées par Renault s.a.s , responsable du traitement , et e-TF1, agissant en tant que sous-traitant, au sens de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Conformément à cette loi, les participants sont informés que :

Renault s.a.s traite les données personnelles aux fins de proposer aux participants ayant donné leur consentement des offres commerciales susceptibles de les intéresser ; et e-TF1, d'une part, collecte les données et les traite pour le compte de Renault, et, d'autre part, traite les données personnelles aux fins de proposer aux participants ayant donné leur consentement des offres commerciales susceptibles de les intéresser.

Les données personnelles sont destinées à Renault s.a.s et aux sociétés de son Groupe, agissant en tant que responsable du traitement et à e-TF1 agissant en tant que sous-traitant pour ce qui concerne la collecte et le traitement des données aux fins de participation au Jeu-concours, et en tant que responsable du traitement aux fins de prospection commerciale, ainsi qu'aux sociétés du Groupe TF1.

Les données personnelles sont traitées aux fins de la participation au Jeu-concours décrit dans le présent règlement et seront conservées pour cette finalité pendant la durée du Jeu-concours.

Il convient de compléter les champs obligatoires du formulaire de participation pour pouvoir participer au Jeu-concours. Ces champs sont marqués par un astérisque (*).

Les informations recueillies sur le formulaire en ligne pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale par e-mail ou par SMS, sous réserve de l'accord express du participant. A cet égard, les données personnelles collectées sont conservées durant trois ans à compter de sa participation au Jeu-concours.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression, ainsi que du droit de s'opposer au traitement de leurs données personnelles. Ces droits peuvent être exercés à tout moment :

s'agissant des finalités poursuivies par Renault, en adressant un courrier à l'adresse postale suivante : Service Relation Client RENAULT s.a.s – F-92109 Boulogne Billancourt Cedex.

s'agissant des finalités poursuivies par e-TF1, les candidats peuvent à tout moment modifier les informations à partir de la page « mon compte » en haut à droite de chaque page du site MyTF1.fr ou envoyer un courrier à l'adresse suivante : e-TF1 – Service CRM – 1, Quai du Point du Jour - 92100 Boulogne-Billancourt.

Par ailleurs, les participants ont également la possibilité de définir des directives, soit générales, soit particulières, à l'égard de certains traitements, pour la conservation, l'effacement et la communication de leurs données personnelles en cas de décès. Ils peuvent modifier ou supprimer ces directives à tout moment. Les directives particulières peuvent être enregistrées auprès du responsable du traitement respectif. Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL.

Les données personnelles ne sont pas l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

ARTICLE 12 – DÉCISIONS DES ORGANISATEURS - FRAUDES

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu-concours. Notamment la durée du Jeu-Concours pourra être allongée, modifiée ou raccourcie. La Société Organisatrice pourra en informer les candidats par tout moyen de leur choix, notamment par l'intermédiaire du Site ou par e-mail La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler le Jeu-Concours, sans préavis.

La Société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation au Jeu-Concours ou de la détermination des Gagnants. A cette fin, la Société Organisatrice se réserve le droit notamment de procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations du Jeu-Concours. La Société Organisatrice se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les candidats ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

ARTICLE 13 - DROIT APPLICABLE - DIFFÉRENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu-Concours et/ou à la dotation doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la **Société Organisatrice** mentionnée à l'article 1 et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu-Concours telle qu'indiquée au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.